

DÉLIBÉRATION N° 8

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 13 NOVEMBRE 2012**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle de fonctions aux personnels contractuels rémunérés par l'EPA Masse des douanes pour l'année 2012.

Le calcul de cette prime est effectué sur la base de la prime d'intéressement prévue pour les personnels de la Direction générale des douanes et droits indirects.

Fait à Montreuil, le 13 novembre 2012

Le président,



Jérôme FOURNEL

**Reconduction de l'indemnité exceptionnelle de fonctions
allouée aux agents contractuels de la masse.**

Par décision ministérielle du 7 juillet 2005, un mécanisme d'intéressement des agents du MINEFE a été instauré.

Le Conseil d'administration de la Masse des douanes du 1^{er} juillet 2008 a décidé d'instaurer, au profit des agents contractuels employés par la Masse, dans la mesure où ils œuvrent pour le gardiennage et l'entretien des cités des douanes, une indemnité "exceptionnelle de fonctions" allouée annuellement.

Cette indemnité exceptionnelle de fonctions est d'un montant identique à la prime d'intéressement versée à l'ensemble des agents des douanes, soit 150 euros par agent en année pleine.

Elle a déjà été versée au titre des années 2007 à 2011 incluses.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2012.

L'indemnité exceptionnelle de fonctions versée au bénéfice des personnels contractuels de l'EPA représenterait un montant de 1000 € pour l'année 2012.

Cette prime est financée comme suit :

- 75 % du montant global est répercuté sur les locataires au titre des charges locatives annuelles ;
- 25 % est directement pris en charge sur le budget de l'EPA.